MÉMO : ÊTRE FILMÉ PENDANT UN SOIN
LES RÈGLES À CONNAÎTRE

Contexte :

De plus en plus de patients disposent d'un dispositif de vidéosurveillance à domicile installé par eux même ou leur famille. Lors d'un soin, cela pose des questions de vie privée, de droit à l'image et de relation de confiance. Cette fiche rappelle les principes et bonnes pratiques.

Principes juridiques :

Respect de la vie privée et du droit à l'image des tiers :

- Le patient peut installer un système, **mais sans porter atteinte à la vie privée ni filmer les soignants sans accord** (Art. 226-1 du Code pénal).
- Si la caméra n'a pas été installée par le patient ou sans son accord cela constitue une violation de sa vie privée et l'article 226-1 du Code pénal s'applique

Attention votre consentement est nécéssaire mais il peu etre considéré comme présumé si vous voyez une caméra de surveillance a domicile et que vous n'exprimez pas le souhait de ne pas être filmé. (article 226-1 du Code pénal).

- La conservation des images et leur utilisation est punie conformément à l'article 226-2 du code pénal.

Respect du droit du travali :

Le domicile du patient constitue pour le professionnel de santé intervenant à domicile un lieu de travail ainsi : des précautions particulières sont donc nécessaires :

- les caméras ne peuvent être installées dans le but de filmer en permanence les professionnels qui interviennent au domicile ;
- les professionnels doivent être informés du fait qu'il existe une vidéosurveillance ainsi que de l'emplacement des caméras (article L1222-4 du Code du travail) ;
- ils doivent savoir qui est susceptible de visionner les images (société de vidéosurveillance, aidant à distance, etc.) ;
- si le dispositif permet un enregistrement, il ne peut être conservé pendant plus d'un mois, sauf cas particulier telle qu'une procédure judiciaire, par exemple.

Conseil de bonnes pratiques

1. Demander avant d'intervenir si une caméra est installée et si elle enregistre.
2. Informer le patient qu'il est préférable d'éteindre ou masquer la caméra pendant les soins.
3. Documenter toute demande ou refus dans le dossier de soin,
4. Il est possible de faire appel à un avocat ou à votre protection juridique pour demander formellement de masquer la caméra lors des soins

A savoir :

Service à domicile

Dans son livret d'accueil "Bienvenue à l'HAD", l'AP-HP précise en page 15 que "lorsque le domicile est équipé d'un système de vidéosurveillance, le personnel de l'HAD est en droit de masquer ce système pendant son intervention".

Vidéosurveillance et suspicions de maltraitances

la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance au sein des chambres des établissements accueillant des personnes âgées n'est autorisé qu'en cas de suspicions fortes de maltraitance à l'encontre d'une personne hébergée, basées sur un faisceau d'indices concordants (hématomes, changements comportementaux, etc.) malgré l'existence de dispositifs alternatifs et d'échecs des procédures d'enquêtes internes,

Que dit le code pénal ?

L'article 226-1 du code pénal **réprime d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de porter** volontairement **atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.**

L'article 226-2 du code pénal **punie des même peines que l'article 226-1 le fait de conserver**, **porter ou laisser porter à la connaissance du public ou d'un tiers** ou d'utiliser de quelque manière que ce soit **tout enregistrement obtenu via une caméra se trouvant dans un lieu privé.**

Sources

Article 226-1
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417929/2002-01-01

Article 226-2
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417930

CNIL : Délibération no 2024-024 du 29 février 2024 portant adoption d'une recommandation relative à la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance au sein des chambres des établissements accueillant des personnes âgées
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=DLnh-tRQogDlNk8t6RNU1SiaPBiJzlnbpfXQPke4_tE=